



Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Ce que change le décret du 18 mars 2022

(loi du 2 août 2021)

La démarche d'évaluation consiste à **identifier, formuler, quantifier et hiérarchiser** les risques dans l'entreprise en vue de **mettre en place des actions de prévention** appropriées en associant les salariés à cette démarche continue.

Le DUERP constitue un véritable **outil de gestion en faveur de la politique de prévention des risques**, à travers le suivi effectif des mesures de prévention prévisionnelles inscrites désormais dans celui-ci. L'employeur a pour responsabilité de protéger la santé de ses salariés.

ENTREPRISES < 11 SALARIÉS

Fin de la mise à jour annuelle de ce document, **sauf si** :

▶ Décision d'un aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;

▶ Information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail portée à la connaissance de l'employeur.

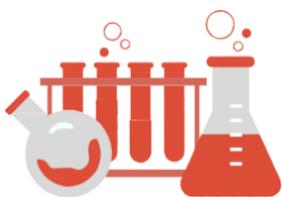
AUTRES ENTREPRISES



▶ **Entreprises de 11 à moins de 50 salariés** : en parallèle de la mise à jour du DUERP, la liste des actions de prévention et de protection doit être également mise à jour, si nécessaire.

▶ **Entreprises > 50 salariés** : en parallèle de la mise à jour du DUERP, le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail doit être mis à jour, si nécessaire. Le PAPRI Pact détaille les actions de prévention, leurs objectifs, le calendrier de mise en oeuvre, notamment.

EVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE



Élargissement de l'obligation de l'évaluation du risque au cas d'exposition simultanée ou successive à plusieurs agents chimiques et à leurs effets combinés.

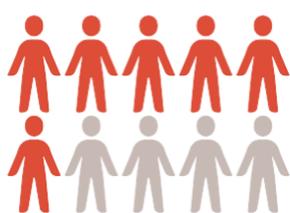
CONSERVATION ET STOCKAGE DU DUERP

40 ans

Format papier ou dématérialisé
Toutes les versions antérieures



MISE A DISPOSITION ELARGIE (TRACABILITE COLLECTIVE)



▶ À son service de prévention et de santé au travail (médecine du travail) ;

▶ Aux anciens travailleurs de l'entreprise qui pourront avoir accès aux versions en vigueur durant leur période d'activité dans celle-ci.

RÔLE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE)

Le CSE contribue à l'évaluation des risques et à l'élaboration du DUERP.

Entreprises de 11 à moins de 50 salariés : Le CSE est associé à l'élaboration du DUERP et est désormais consulté annuellement à l'occasion de chaque mise à jour. La liste des actions de prévention est présentée au CSE.

Entreprises de 50 salariés et plus : Le CSE est consulté sur le DUERP et ses mises à jour. Le PAPRI Pact est présenté au CSE qui émet un avis sur celui-ci.

QUI CONTACTER ?

- ▶ Votre service de prévention et de santé au travail (médecine du travail) ;
- ▶ Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail pour les entreprises du régime général ou Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour les entreprises du régime agricole ;
- ▶ Chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture ;
- ▶ Organisations professionnelles ;
- ▶ Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) enregistrés auprès de la Direction Régionale de l'Emploi de l'Economie du Travail et des Solidarités ;
- ▶ Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Protection des Populations (Inspection du travail) ;
- ▶ Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail de Nouvelle-Aquitaine, Organisme de Prévention Professionnelle Bâtiment et Travaux Publics.